

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE JALEYRAC

Séance du jeudi 01 juin 2017

Date de la convocation: 23 mai 2017

Membres en exercice :

11

L'an deux mille dix-sept et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier ROCHE,

Présents : 10

Présents : Olivier ROCHE, Gérard DURAND, Guillaume CELIER, Gérard VABRET, Jean-Pierre BERGHEAUD, Jean-Paul BORNE, Alain CHARLANNES, Serge DELBOS, Odette PEYRAC, Vincent ROUSSEL

Votants: 11

Représentés: Jean-Paul DUFAYET DE LA TOUR

0

0

0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Vincent ROUSSEL

**Objet: DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT PADD -
DE_2017_08_0106**

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 mai 2015, le conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit :

* Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,

* Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, le développement économique et les loisirs.

* Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales avec l'aide de Madame Elise Henrot, urbaniste chargée d'accompagner la commune à élaborer son nouveau document d'urbanisme. cette dernière commente le document distribué aux conseillers et projette un exposé sur le travail réalisé servant de support au Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elle précise également le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive

~~Développement Durable~~
qui pourrait être fin 2017.
Sous-Préfecture de MAURIAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/06/2017
015-211500798-20170601-DE_2017_08_0106-DE

L'orientation et l'objectif du le Projet d'aménagement et de développement s'articule autour du site de l'Étang de Lavaurs- Le Peuch, en limite de la commune de Jaleyrac, au point d'intersection des communes de Jaleyrac, Sourmlac et le Vigean. Les principes d'aménagement sont :

- ***s'inscrire en continuité du lotissement***
- ***préserver et valoriser les qualités paysagères***
- ***implanter l'urbanisation de façon à limiter les covisibilités entre les logements.***

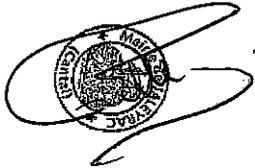
Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet du PADD sera annexé à la présente délibération, mis à la disposition du public et diffusé sur le site de la commune.

cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Le Maire,
O. ROCHE

Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures



RF Sous-Préfecture de MAURIAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2017 015-211500798-20170601-DE_2017_08_0106-DE